

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association pour la biodynamie a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel *d'expert/experte pour l'agriculture biodynamique*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Allpura (Association des entreprises suisses de nettoyage), le Facility Management Schweiz, le MFS (Maintenance and Facility Management Society of Switzerland), l'Association suisse et liechtensteinoise de la Technique du bâtiment (suisse-tec) et l'USFI (Union suisse des fiduciaires immobiliers) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *dirigeant(e) diplômé(e) en facility management*.

La Société Suisse de Relations Publiques SSRP a déposé un projet de modification des art. 1, al. 1, 2, al. 1, 23, al. 3 et 23, al. 4 (*nouveau*) concernant l'examen professionnel d'assistants/assistantes en relations publiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 septembre 2003

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.2003
Date	
Data	
Seite	5547-5547
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 615

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.